



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2023-112)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris au tableau joint en annexe 1, les 21 subventions départementales, d'un montant total de 929 693 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à fixer, au nom et pour le compte du Département, les modalités financières de versement de ces subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321A17	2324/90325	Développement des équipements sportifs	1 300 000,00	929 693,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Maitre d'Ouvrage	Équipements	Nature du Projet	Proposition DSPO
Boiry Notre Dame	City stade	Construction	22 191,00 €
Camblain l'Abbé	Pumptrack	Construction	40 000,00 €
Lattre St Quentin	City stade	Construction	12 000,00 €
Tincques	City stade	Construction	24 806,00 €
Vaulx Vraucourt	Terrain multisports	Construction	11 781,00 €
Beuvry	Terrain synthétique	Construction	150 000,00 €
Lozinghem	Terrain multisports	Construction	13 206,00 €
Marles les Mines	Pumptrack	Construction	33 783,00 €
Noeux les Mines	Pumptrack	Construction	33 042,00 €
Bouvelinghem	City stade	Construction	26 719,00 €
Le Portel	Skate parc	Construction	40 000,00 €
Wissant	Terrain multisports	Construction	13 440,00 €
Audruicq	Skate parc	Construction	40 000,00 €
St Omer Capelle	City stade	Construction	26 376,00 €
Avion	Terrain synthétique	Construction	150 000,00 €
Courcelles les Lens	Terrain synthétique	Construction	150 000,00 €
Hulluch	Terrain multisports	Construction	27 924,00 €
Libercourt	Terrain multisports	Construction	40 000,00 €
Cucq	Terrain multisports	Construction	26 818,00 €
Hernicourt	Terrain multisports	Construction	29 425,00 €
Merlimont	Terrain multisports	Construction	18 182,00 €
		TOTAL	929 693 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 30 janvier 2023, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 300 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires d'une subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre à son versement, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 929 693 € € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives, défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc / Pump track	5	186 825 €
City stade	5	112 092 €
Terrain multisports	8	180 776 €
Terrain synthétique	3	450 000 €
TOTAL	21	929 693 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage :

- d'une demande de versement d'un acompte ;
- de l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des décomptes généraux et définitifs (DGD) fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecals.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- en installant la signalétique du cofinancement du Département qui leur sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication citant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier (de l'équipement) par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 21 subventions départementales, d'un montant total de **929 693 € euros**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 321 A 17	2324/90325	Développement des équipements sportifs	1 300 000,00	1 300 000,00	929 693,00	370 307,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY